

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE ONZE LE 15 septembre (15/09/2011)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. ROUX), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représentée par Mme CASTRO), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHEs), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS** :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint**,  
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme STOCCO Nicole est nommée secrétaire de séance.

**18 – 15 Septembre 2011**

**FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB)**

Rapporteur : Madame Cavalié

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment son article L. 1331-2,

**VU** le code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer un montant de Participation aux Frais de Branchement

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** La PFB est fixée à 800 €

Lors de la construction d'un nouveau réseau pour les immeubles édifiés antérieurement ainsi que pour les terrains non bâti si le propriétaire en fait la demande

Ce montant comprend la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10% pour frais généraux.

**ARTICLE 2 :** Dans l'hypothèse d'un branchement non compris dans un programme de travaux, le propriétaire de l'immeuble édifié postérieurement à l'égout devra faire une demande de branchement en mairie. Si la commune n'obtient pas de subventions, elle proposera au pétitionnaire un devis de branchement augmenté de 10% pour frais généraux, que ce dernier devra approuver avant la réalisation des travaux demandés.

Cependant le propriétaire pourra faire réaliser à ses frais les travaux de branchements par une entreprise de VRD qualifiée après obtention d'une autorisation de raccordement délivrée par les services municipaux et une autorisation de travaux délivrée par le gestionnaire de la voirie publique (commune, conseil général)

**ARTICLE 3 :** Cette participation sera recouvrée dès l'achèvement des travaux de branchement public.

Pour copie conforme  
Moissac le 16 Septembre 2011

Maire,



Jean Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :